



POSITIONNEMENT POLITIQUE ET RECOMMANDATIONS DE DYNAMO INTERNATIONAL - STREET WORKERS NETWORK

DE L'EXCLUSION SOCIALE À LA PROTECTION SOCIALE POUR TOUS

INTRODUCTION

Dynamo International – Street Workers Network est un réseau international de travailleurs sociaux de rue qui agissent sur le terrain auprès de personnes en situation de rue. Le Réseau est actuellement composé de près de 12.000 travailleurs sociaux de rue issus de 50 pays tant du Nord que du Sud.

Véritable réseau de solidarité, il se veut actif dans la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Il favorise l'échange de pratiques, la formation, la prise de parole des acteurs de terrain, l'interpellation des pouvoirs politiques et autres instances dans la lutte contre les exclusions et les inégalités. Le réseau contribue à relayer la parole de plus d'un million de personnes en situation de rue ; ces personnes étant accompagnées au quotidien dans leurs milieux de vie par des travailleurs sociaux de rue.

Cette campagne sur la « protection sociale pour tous » s'inscrit dans les préoccupations des travailleurs sociaux de rue à assurer une vie digne à toutes les personnes en situation d'exclusion et à en dénoncer les obstacles. Le réseau s'associe pour l'occasion à la campagne nationale belge du même nom initié par le CNCD-11.11.11 et son homologue flamand 11.11.11 et mis en place par un collectif d'acteurs non gouvernementaux belges.

PRINCIPE

La protection sociale englobe un **ensemble cohérent d'initiatives et de mesures structurelles** basées sur la **solidarité**, ayant pour objectif de garantir à chaque individu une protection contre les **risques sociaux** tout au long de son cycle de vie et lui assurant des revenus suffisants ainsi que l'accès aux services de base.

Les risques susceptibles d'être couverts par cette protection sociale sont multiples : maladie, invalidité, vieillesse, famille/enfants, chômage, logement, ...

LA PROTECTION SOCIALE, UN DROIT UNIVERSEL

Considérée comme un droit fondamental en tant que tel dans la déclaration universelle des droits de l'homme, la protection sociale se retrouve également dans plusieurs conventions régionales et internationales, ainsi que dans de nombreuses constitutions nationales.

- La Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (art. 22 et 25)
- Le Pacte International relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (art.9 et 10)
- La Convention 102 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) : C102 - Social Security (Minimum Standards) Convention, 1952 (No. 102)
- La Convention Internationale des Droits de l'Enfant (art. 3)

- Les Objectifs de Développement Durable pour 2013 (art. 1 lié à la pauvreté ; art. 5 lié au genre ; art.10 lié aux inégalités)
- La Charte Sociale Européenne (art 12, 16, 17, 19 et 23)

Les États se doivent donc de **respecter, protéger et garantir ce droit en tant que tel**. Les citoyens sont en effet les détenteurs de ces droits et ne sont par conséquent pas que de simples bénéficiaires.

La convention 102 de l'OIT¹ prescrit d'ailleurs les **normes minimum de protection sociale que chaque Etat doit garantir à sa population** :

- ↳ L'accès aux **soins médicaux** ;
- ↳ Des **prestations aux familles** ayant des enfants à charge (en argent ou en nature) ;
- ↳ Des **revenus de remplacement** durant les périodes où les personnes ne sont pas/plus en capacité de travailler – Prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles – Indemnité maladie – Prestations d'invalidité – Prestations de chômage – Prestations de vieillesse – Prestations de maternité (revenus de remplacements +soins médicaux adéquats) – Prestations de survivants.

Cette convention est complétée par une recommandation (Recommandation 202 de l'OIT²) portant sur des ensembles de garanties élémentaires, soit un socle minimum de sécurité sociale défini à l'échelle nationale, assurant une protection visant à prévenir ou à réduire la pauvreté, la vulnérabilité et l'exclusion sociale.

LA PROTECTION SOCIALE POUR UN CHANGEMENT STRUCTUREL³

Au niveau mondial cependant, seul **27% de la population a accès à des systèmes complets** de sécurité sociale, les 73% restants ne possèdent qu'une couverture partielle ou ne sont pas couverts du tout.

Or on constate qu'une protection sociale inadaptée ou inexistante **induit un niveau de pauvreté et d'insécurité économique élevé et persistant**, une progression des inégalités ainsi qu'un investissement insuffisant dans le capital humain. Incomplète, elle constitue donc un obstacle majeur au développement économique et social d'un pays et ce, quel que soit son niveau de revenus.

Lors de la perte d'emploi, seulement 28% des travailleurs dans le monde percevraient des prestations : ils sont 80% en Europe, 38% en Amérique latine, 21% au Moyen-Orient, 17% en Asie-Pacifique et uniquement 8% en Afrique.

En Europe par exemple, l'assainissement des finances publiques et **les mesures d'ajustement** mis en place à partir de 2010 et s'intensifiant dès 2014, **compromettent l'efficacité des systèmes de protection sociale** existants. Elles ont eu pour principal effet **la baisse des revenus des ménages et la réduction des prestations sociales**. Entre 2007 et 2012, **ce sont 19 pays européens sur 28 qui ont vu augmenté la pauvreté des enfants**.

La protection sociale est un élément essentiel dans la réalisation effective des droits de l'enfant. Un système de protection sociale permet de réduire la vulnérabilité des familles, en sécurisant des revenus réguliers, garantissant par là même le bien-être de l'enfant.

¹ Convention 102 OIT - C102 - Social Security (Minimum Standards) Convention, 1952 (No. 102)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:312247,fr:NO

² Recommendation 202 OIT - Social Protection Floors Recommendation, 2012 (No. 202)

http://www.ilo.org/dyn/normlex/en/f?p=1000:12100:0::NO::P12100_INSTRUMENT_ID,P12100_LANG_CODE:3065524,fr:NO

³ Dossier de Campagne Protection sociale pour tous, 2015=2016. www.protectionsociale.be

Pourtant, en cas de crise, une protection sociale adaptée, favorise un processus de changement structurel de l'économie par une **stratégie de croissance axée sur la demande intérieure** : elle en accélère la reprise, stimule la productivité et stabilise la demande globale.

Les systèmes de protection sociale performants favorisent également la paix et la stabilité : une **stabilité politique** et une **cohésion sociale**. Induite par la solidarité qu'elles suscite entre l'Etat et sa population ainsi qu'au sein de la population elle-même, la protection sociale réduit la pauvreté et les inégalités en redistribuant équitablement les richesses et favorise l'égalité hommes-femmes. En effet, une prise en compte des risques spécifiques de perte de revenus liés à la maternité (temps de travail réduit, congé maternité, ...) favorise une plus grande équité.

Pour toutes ces raisons, la protection sociale constitue également un objectif prioritaire en termes de développement des pays à faibles revenus. Car elle permet la promotion du développement humain, une stabilité politique et un développement inclusif. Elle est d'ailleurs, selon une étude de l'OIT de 2008 (simulations pour calculer le coût relatif des mesures de protection sociale), **un investissement rentable, réalisable et même abordable**.

90% de la population des pays à **faible revenu** ne bénéficient d'aucun droit à une couverture de santé.

Des expériences plus récentes de pays comme l'Indonésie, la Bolivie ou le Brésil démontrent non seulement qu'il est possible d'élargir le système de protection sociale en place, quel que soit le niveau de développement économique d'un pays, mais qu'un tel système est aussi un puissant levier de développement économique et humain. En diminuant les inégalités, en renforçant le pouvoir d'achat, en garantissant l'accès aux soins de santé, on permet à chacun, chacune, de participer à la vie économique et sociale du pays, et c'est toute la société qui se porte mieux. (Ex : CHINE - couverture pension presque universelle ; BRESIL - couverture élargie et augmentation des salaires minimum). N'y trouverions-nous pas tous un exemple à suivre ?

LA RÉALITÉ DE LA RUE

Les personnes en situation de précarité ou d'extrême pauvreté sont souvent marginalisées et cela est dû au fait que leur participation à la vie collective reste limitée. Se trouvant devant peu d'alternatives, ces personnes considèrent souvent **la rue comme la meilleure option (ou la moins mauvaise) pour s'en sortir**. Les raisons qui mènent une personne à vivre dans la rue sont multiples. Les politiques de protection et de sécurité sociale défaillantes comptent parmi ces causes.

Les réalités sociales, politiques et économiques des dernières années réduisent de plus en plus **la problématique des personnes en situation de rue à une question de responsabilité ou de choix individuel plutôt qu'à une responsabilité publique**. Dans la majorité des pays du monde, il n'existe pas de politique gouvernementale ni budgétaire pertinente destinée spécifiquement aux populations en situation de rue. L'autre extrême du regard porté sur le phénomène de rue, réside dans la **criminalisation de la pauvreté** comme réponse fréquente du pouvoir public. Les **travailleurs sociaux de rue** sont souvent les **témoins de première ligne** d'une réalité qui n'en finit pas de se dégrader, notamment suite aux politiques d'austérité mises en œuvre par les gouvernements européens ou au manque d'attention des autorités de nombreux pays.

Conformément aux principes généraux du droit des personnes, le travail social de rue vise à **protéger et à donner les moyens de se protéger** aux publics les plus vulnérables. Dans le cadre de leur travail d'écoute et d'accompagnement, les travailleurs sociaux de rue recherchent des solutions distinctes et individualisées, adaptées à l'histoire, aux **singularités et aux besoins spécifiques** des personnes.

Les travailleurs sociaux de rue sont souvent les seuls à être en contact direct avec les personnes en situation de rue. Dans certains cas, ils constituent le premier et le dernier maillon de la chaîne éducative et de

l'aide sociale, lorsque les autres instances ont failli. Leur rôle n'est cependant pas de se substituer aux institutions, mais d'agir en tant qu'intermédiaire.

Les travailleurs sociaux de rue jouent donc un rôle clé face au grand public et aux décideurs politiques, par rapport aux violations des droits devant être assurés à tout être humain, quelle que soit sa situation économique, sociale ou culturelle. Le travail de rue doit être considéré comme un investissement fort dans l'action sociale en général et comme une action de prévention.

RECOMMANDATIONS POLITIQUES DU RÉSEAU INTERNATIONAL DES TRAVAILLEURS SOCIAUX DE RUE

Les recommandations qui suivent sont le résultat d'un travail de concertation et mettent en évidence l'expérience de terrain au regard des politiques de lutte contre la pauvreté⁴.

Comme évoqué précédemment, **la protection sociale en plus d'être un droit fondamental, est un levier de développement économique et humain**, réel atout pour une construction sociale stable. La **solidarité sociale** qu'elle engendre représente la meilleure manière de lutter contre la pauvreté.

La situation est alarmante : ce ne sont plus uniquement des individus qui font face à la pauvreté et à l'exclusion sociale, ce sont de plus en plus des familles entières qui doivent faire face à des conditions de vie incertaines. La **pauvreté** devient parfois un héritage qu'on se transmet de génération en génération, devenant un **vrai scandale politique et humain**.

Les États et la Société Civile ont donc comme **devoir collectif/partagé**, et ce, même en situation économique défavorable, de maintenir l'effort sur la protection sociale pour tous, afin de maintenir son rôle d'amortisseur économique.

Malgré les engagements de certaines autorités, les associations de terrain déplorent la **carence de politiques publiques réelles et volontaristes** qui visent à aider certains groupes vulnérables tels que les enfants en situation de rue ou en rupture scolaire, les jeunes sans emploi, les toxicomanes, les anciens détenus, les victimes de maltraitance et de violence familiale...

Cette observation est à mettre en lien avec l'image d'un certain désengagement de l'État sur les questions sociales, à travers notamment une délégation de ce domaine aux pouvoirs locaux, aux municipalités qui doivent déterminer leurs propres priorités/stratégies sur le long terme ou encore une répartition des responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales (République tchèque, France, Pays Bas, ...)⁵.

Dynamo International – Street Workers Network encourage les États à adopter un système de protection sociale accessible à tous, de manière égale, sans discrimination et qui doit répondre aux critères suivants :

CONCERTATION ET PARTICIPATION CITOYENNE

- **L'élaboration des politiques de protection sociale doit se faire en concertation avec tous les acteurs concernés :** décideurs politiques, représentants institutionnels et socio-professionnels (Etat, collectivités, établissements publics, associations de terrain), afin de recueillir leurs expertises et leurs points de vue, de les comprendre et de s'accorder avec eux, en vue d'une action partenariale.

4 « Recommandations des travailleurs sociaux de rue contre la pauvreté et l'exclusion sociale », Recommandation n.3, 2eme Forum Paroles de Rue, organisé par Dynamo International, Bruxelles, 26-30 Octobre 2010.

5 En République tchèque, l'État est en charge des prestations sociales et les municipalités sont en charge du travail de proximité (outreach work).

- Une attention particulière doit être portée à la **collaboration avec les réseaux d'acteurs de terrain et de jeunes**, en raison de leur travail de proximité permettant d'atteindre les populations cibles et de leur donner la parole.
- **La participation active des populations vulnérables à la vie collective et au processus décisionnel doit être encouragée** en vue d'un développement inclusif. En effet, le développement ne pourra réduire réellement la pauvreté que si tous les groupes contribuent à la création d'opportunités, partagent les bénéfices du développement et participent à la prise de décision⁶.

POLITIQUES INTÉGRÉES ET FISCALITÉ SOLIDAIRE

- **Tout État doit se munir d'un système de protection sociale formel, accessible pour tous et sans discrimination** afin de garantir à sa population ce droit fondamental (art 22 et 25 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme).
- **Développer des politiques financières et sociales communes au niveau supranational.**
Il faut qu'une **stratégie forte** et contraignante pour les États soit mise en place, pour enfin mettre la protection sociale au cœur des politiques sociales et économiques.

PROTECTION SOCIALE INDIVIDUELLE

- Appliquer le principe de **l'individualisation des droits** aux politiques sociales : les mesures de protection sociale doivent se focaliser sur les besoins individuels, apporter un soutien approprié aux plus exclus, et être appliquées sans condition d'accès discriminatoire⁷ et facteurs culpabilisants. La pauvreté et la différence ne sont pas condamnables !

LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET L'EXCLUSION SOCIALE DES ENFANTS ET DE LEURS FAMILLES

- Une **allocation familiale** octroyée par l'État pour toute famille ayant au moins un enfant doit être prévue de manière à ce qu'elle couvre les besoins minimums des enfants et permette de vivre dans la dignité. Toute personne, quelle que soit sa situation sociale, doit bénéficier des ressources financières pour **une vie digne et épanouie** ; ressources qui doivent prendre en compte **l'accès à la culture, aux loisirs, à l'éducation, à la mobilité, aux activités de bien-être, et aux relations sociales**. Les allocations ne peuvent, de par leur montant, construire l'isolement des enfants et des familles. Tout État se doit de lui assurer une réelle sécurité d'existence. À cet égard, il n'est pas acceptable que les personnes en situation de pauvreté et leurs enfants soient cantonnés à gérer la matérialité du quotidien (payer les factures, le logement, remplir le frigo, accéder aux soins de santé, ...).
- Par conséquent, les **bas revenus et allocations doivent être augmentés au-delà du seuil de pauvreté national**. Un revenu fixe et approprié aiderait à réduire cette source de stress constant.
- **Améliorer l'accès aux services d'accueil de la petite enfance**, afin de promouvoir l'intégration des femmes sur le marché du travail et combattre le problème de l'inégalité hommes-femmes.

DYNAMO INTERNATIONAL S'ASSOCIE ÉGALEMENT AUX REVENDICATIONS LIÉES À LA CAMPAGNE BELGE 11.11.11⁸

- **Ancrer le droit à la protection sociale dans les lois et traités** : de nombreux pays ont adopté les conventions internationales pour la protection sociale mais l'application complète de tous ces principes dans tous les pays est loin d'être une réalité. La protection sociale universelle doit aussi être

⁶ UNDP : http://www.undp.org/content/undp/en/home/ourwork/povertyreduction/focus_areas/focus_inclusive_development

⁷ L'UE œuvre à la protection de ses citoyens contre toute discrimination fondée sur la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle et le sexe.

⁸ Dossier de Campagne Protection sociale pour tous, 2015=2016. www.protectionsociale.be

reprise explicitement parmi les objectifs mondiaux pour le développement durable et ceux de la coopération au développement dans chacun des pays.

- **Garantir un financement durable et solidaire de la protection sociale universelle** : Les États doivent pouvoir débloquer suffisamment de moyens pour mettre en œuvre des systèmes de protection sociale solides. Cela implique d'aider les pays en développement à percevoir des impôts de manière plus efficace, à construire des systèmes de cotisations sociales performants, mais aussi à s'engager sérieusement pour la justice fiscale internationale. Enfin, les gouvernements doivent travailler à la construction et à l'approvisionnement d'un système international pour le financement de la protection sociale.
- **Soutenir la participation des acteurs sociaux au développement de la protection sociale à l'échelle internationale** : les syndicats, les mutualités, les organisations paysannes, les petits indépendants et d'autres mouvements sociaux sont les mieux placés pour connaître les problèmes auxquels sont confrontées les personnes qui n'ont pas accès à la protection sociale. Là où les gouvernements ne remplissent pas leurs devoirs, ces mouvements prennent des initiatives et construisent eux-mêmes des formes de protection sociale. Les gouvernements doivent donc les intégrer dans leurs politiques de protection sociale.
- **Mener une politique cohérente au niveau européen et international en faveur du renforcement de la protection sociale** : Les responsables politiques doivent s'assurer que les politiques qu'ils mènent renforcent la protection sociale. Ils doivent plaider activement pour un pacte européen visant à harmoniser à la hausse les différents systèmes de protection sociale européens. Ils doivent enfin s'assurer que les accords de commerce et d'investissement internationaux, les traités fiscaux et les institutions financières internationales n'affaiblissent pas et n'empêchent pas le progrès de la protection sociale.

Face à l'urgence de la situation, la protection sociale s'impose comme priorité dans les agendas politiques. La crise actuelle met en évidence l'interdépendance des systèmes économiques et l'importance d'une coordination politique entre les pays. Bien que différents instruments politiques soient déjà mis en place, les efforts de soutien aux personnes les plus vulnérables doivent être poursuivis pour qu'une société humaine et sociale devienne une réalité pour tous.

PAROLES DE RUE : DES TÉMOIGNAGES CONCRETS

« Ces enfants dits de la rue, qui du reste sont vulnérables, se voient privés de leurs droits, non seulement par leurs parents, mais aussi par les autorités politico-administratives et judiciaires, principalement en ce qui concerne leurs droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. X est une fille âgée de 13 ans, alors qu'elle était encore bébé, selon ses parents elle était une sorcière. Ils étaient décidés à la jeter dans le fleuve et l'ont mise dans un sac pour aller la jeter. Cette dernière a étudié jusqu'en 6^{ème} année primaire. Vivant dans la rue depuis plus de 3 années, elle est livrée à elle-même et elle subit toutes sortes de violences. Pour vivre, elle doit se prostituer ; elle passe ses nuits à la belle étoile accompagnée de ses amies. Les droits économiques, sociaux et culturels sont un mythe et non une réalité pour elle et les autres enfants vivant en situation de rue à Kinshasa. »

EDHO MUKENDI KAFUNDA et PHERA NSANGA TSHIDIADIA, plateforme congolaise des travailleurs sociaux de rue

" (...) Nous travaillons avec des jeunes qui ont grandi dans la rue ou dans des institutions sociales. Ils ont des problèmes avec leur carte d'identité, car la loi bulgare prévoit que pour avoir des documents, vous devez avoir une adresse. Cela veut dire que les personnes sans-abri ne peuvent pas obtenir de documents s'ils ne peuvent pas fournir d'adresse. Les jeunes élevés dans des institutions sociales obtiennent en général leur première carte d'identité avec l'adresse de l'institution, mais lorsqu'elle arrive à expiration ils ne peuvent pas la faire renouveler s'ils n'ont pas d'adresse, de logement permanent. Ce problème se pose également aux membres des communautés Rom qui vivent dans des logements illégaux et qui ne peuvent pas en justifier la propriété. Ils ne peuvent pas obtenir de carte d'identité, et ils ne peuvent donc pas bénéficier de l'aide sociale pour les enfants, contre la pauvreté, etc. En plus, en Bulgarie, la police a le droit de vous arrêter pendant 24h si vous n'avez pas de carte d'identité. C'est un cercle vicieux sans fin..."

Ulyana Matveeva, Plateforme bulgare des travailleurs sociaux de rue

« Cette jeune, je l'affectionne, je m'inquiète pour elle, j'angoisse avec elle lorsqu'elle va s'inscrire dans cette école après six mois de rue et de squat. Avec sa réalité tellement loin du normatif aseptisé. Je la rassure, elle a des capacités mais je ne lui mens pas sur le mode d'emploi, consciente de sa marginalisation et de son incompatibilité avec les institutions. En rue c'est un caïd, dans ses yeux, je vois une petite fille qui me demande de la soutenir. Dans ce monde, elle cherche mon regard pour la rassurer sur son droit d'exister. »

Anne-Lise Marchesani, Plateforme belge des travailleurs sociaux de rue

« Toutes les démarches entreprises pour le réinsérer restent vaines. Tout n'est que refus. Pourtant, il dit que nous sommes sa seule famille et que sans nous il ne saurait comment faire. Il parle régulièrement de suicide mais à force de le dissuader, il dit préférer la prison et qu'il va faire son possible pour être incarcéré. Les trois premiers mois de son incarcération furent le silence total car il n'avait pas le droit de téléphoner durant cette période. Son premier appel fût pour notre centre et son seul contact téléphonique extérieur reste notre centre. Il nous appelle régulièrement afin de rester toujours en contact avec nous. A ce jour, il est en prison depuis 6 mois et notre ASBL vient d'obtenir le droit d'aller le visiter en prison. »

Jean-Philippe Lagoda, Plateforme belge des travailleurs sociaux de rue

« S. est un jeune âgé de 13 ans, de nationalité bulgare (...) primo-arrivant (...) pas scolarisé (...) Après discussion avec ses parents, nous nous rendons compte que cette famille vit dans une extrême précarité et que dans ces conditions, la scolarité des enfants n'est pas une priorité (...). Lors des tournées de quartier, nous lui rappelons l'importance d'une scolarité et l'impact que l'absence de celle-ci pourrait avoir sur son futur : analphabétisme, absence de diplôme, risque accru de ne pas trouver un emploi, (...) démarre alors un parcours du combattant pour trouver un établissement qui accepte d'inscrire ces enfants, alors que l'école est dans l'obligation d'inscrire tout enfant quel que soit son statut administratif, à une époque avancée de l'année scolaire. Aujourd'hui la famille de S. s'est fait expulser de son « logement » (...) Aucune solution n'a été trouvée pour les reloger et depuis cette expulsion, nous n'avons plus de nouvelles de S. ni de sa famille. L'Etat belge n'est-il pas censé donner les mêmes chances et droits aux enfants quel que soit leur statut administratif ? Pour ces enfants et de nombreux autres qui fréquentent notre service, ce n'est manifestement pas le cas !!! »

Gaëtan Pierard, Plateforme belge des travailleurs sociaux de rue

« Il est sorti de prison ce matin et a déambulé toute la journée pour se retrouver ce soir « chez lui » dans ce quartier témoin de son vécu. D'ailleurs a-t-il un autre « chez lui » ? Je le sens sous pression, un trop plein de violence bouille en lui, cette violence qui lui est faite de le larguer en rue sans argent et sans perspectives.... Autre rencontre avec un jeune « clean » comme il dit et c'est important pour lui. ... Il me parle de lui, ses copines, ses enfants, ses galères et son désir d'en sortir, ... mais après une formation d'un an, il ne trouve pas de boulot, il va s'accrocher me dit-il ! Il est 2h, un dernier tour du quartier et derniers échanges. Pratique d'alliance entre une travailleuse de rue et son public, face à un système dont le dysfonctionnement produit des situations inacceptables, au regard du respect de la dignité humaine. »

Véronique Martin, Plateforme belge des travailleurs sociaux de rue

Dynamo International - Street Workers Network

Rue de l'étoile, 22, 1180 Bruxelles, BELGIQUE

Tél.: +32 (0)2 378 44 22 ; Fax: +32(0)378 44 21

E-mail: dynamo-int@travailderue.org

Web: www.travailderue.org

